

COMMUNE de

BOUGARBER

64230

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2025

DATE de CONVOCATION
27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois mars, à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire

DATE D'AFFICHAGE
27 février 2025

Etaient présents : Corinne HAU, Philippe PASCAU, Gilbert LASSUS-LIRET, Jean-Robert LASCOUMETTES, Maïlys MAUBOULES, Sylvie BOURDALE-DUFAU, Samuel DO CARMO, Franck FOURCADE, Alain GIRARD, Aurélien HARIRECHE, Laurence PALETOU, Sébastien URDOUS

NOMBRE de
CONSEILLERS

Absents excusés : Florian LASSUS-LIRET, Cédric LOCARDEL, SAUGUET Lionel

en exercice **15**
présents **12**
votants **12**

Secrétaire de séance : Laurence PALETOU

Ordre du Jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 9 décembre 2024
- Vote du Compte Financier Unique 2024 et affectation des résultats 2024
- Demande d'une subvention exceptionnelle de l'école pour le financement d'une classe découverte
- Participation financière aux frais de fonctionnement école Calendreta de Lescar
- Fixation d'une redevance pour l'utilisation de l'électricité lors d'une occupation du domaine public
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2024

Le PV a été approuvé à l'unanimité

N° 01/2025

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Bougarber ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 comme suit :

Investissement

Dépense :	Prévu :	364 653.28
	Réalisé :	218 085.99
	Restes à réaliser :	9 540.00

Recette :	Prévu :	364 653.28
	Réalisé	243 455.74 (218 085.99 + 3766.49 + 21 593.26)
	Restes à réaliser :	0.00

Fonctionnement :

Dépense :	Prévu :	733 532.81
	Réalisé	548 151.13
	Restes à réaliser :	0.00
Recette :	Prévu :	733 532.81
	Réalisé	790 735.80 (596 940.99 + 193 794.81)
	Restes à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	25 369.75
Fonctionnement :	242 584.67
Résultat global :	267 954.42

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Bougarber,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N° 02/2025

Objet : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	48 789.86 €
- Un excédent reporté de :	193 794.81 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	242 584.67 €
- Un excédent d'investissement de	25 369.75 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	9 540.00 €
Soit un besoin de financement de :	15 829.75 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 :	242 584.67 €
Affectation complémentaire en réserve (1068):	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	242 584.67 €
Résultat d'investissement reporté (001) excédent :	25 369.75 €

Voix Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

N° 03/2025

**DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE POUR LE
FINANCEMENT D'UNE CLASSE DECOUVERTE**

Madame le Maire fait part au conseil municipal que Madame Adeline VEAU, directrice de l'école de Bougarber, sollicite une subvention communale pour le financement d'une classe découverte à Campan (65) du 10 au 12 mars 2025.

Ce séjour concerne 60 élèves (17 GS/CP, 25 CE et 18 CM). Les élèves bénéficieront de différentes activités en lien avec le milieu montagnard et séjourneront au centre « L'Arcouade».

Le financement total de ce séjour (2 nuitées, pension complète, activités et transport) s'élève à 9 105 €.

Considérant que la subvention communale permettrait d'atténuer la charge financière incomptant aux parents des élèves de la classe de GS/CP/CE/CM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 10 € par élève soit au total 600 € qui seront payés à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Bougarber

DÉCIDE de voter les crédits nécessaires à l'opération qui seront inscrits au compte 6574 du budget primitif 2025.

Voix Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

N° 04/2025

**PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE
CALENDRETA DE LESCAR**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle a reçu un courrier de l'école Calandreta de la Commune de LESCAR lui demandant une participation financière aux frais de fonctionnement pour l'inscription de plusieurs enfants, dont les familles vivent à BOUGARBER.

Cette demande de participation concerne 2 familles et 4 enfants.

Conformément aux dispositions de l'article L442-5-1 du Code de l'Education Nationale, réaffirmées par la circulaire du Ministère de l'Education Nationale relative aux langues régionales en date du 14 décembre 2021, le versement du forfait scolaire communal des élèves de l'école Calandreta de la Commune de LESCAR, qui résident sur la Commune, revêt un caractère obligatoire. Selon l'annexe

de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, cette participation financière forfaitaire est fonction des dépenses de fonctionnement assumées par la Commune pour les classes maternelles et élémentaires. Pour mémoire, en 2022, la Commune de BOUGARBER a fixé son forfait scolaire à la somme de 500 €.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de verser le forfait scolaire suivant :
Pour les 4 enfants domiciliés sur la Commune de BOUGARBER la somme de 2000 € (500 € x 4).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD au paiement de la somme de 2000 € correspondant au montant de la contribution de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école Calandreta de LESCAR pour l'année scolaire 2024-2025.

Voix Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

FIXATION D'UNE REDEVANCE POUR L'UTILISATION DE L'ELECTRICITÉ LORS D'UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération relative à la mise en place de la redevance d'occupation du domaine public a été prise le 26 août 2024.

Pour rappel, le tarif de la redevance est le suivant : 0,55 € par m² et par jour.

Elle précise qu'il convient d'ajouter un tarif spécifique lorsque l'occupation nécessite un raccordement électrique. Elle propose également de modifier le tarif de la redevance décidé le 26/08/2025.

Madame le Maire propose de fixer le montant de la redevance comme suit :

- 1.00 €/ m² lorsque l'installation ne nécessite pas un raccordement électrique.
- 1.50 €/m² lorsque l'installation nécessite un raccordement électrique.

Le conseil municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré

FIXE le montant de de la redevance d'occupation du domaine public comme suit :

- 1.00 €/m² lorsque l'installation ne nécessite pas un raccordement électrique
- 1.50 €/m² occupé lorsque l'installation nécessite un raccordement électrique.

Voix Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Indemnisation Elus : il est proposé de verser l'indemnité d'élu à Cédric LOCARDEL, Laurence PALETOU, Sébastien URDOUS pour 2025

Sensibilisation apiculture : Alain GIRARD va intervenir à l'école pour sensibiliser les élèves à l'apiculture. À cette occasion, un piège à frelons financé par la commune sera remis aux enfants des classes y participant.

KAP-SUD : un éventuel repreneur exerçant une activité de traiteur, a sollicité les propriétaires actuels afin de savoir si la commune pouvait financer les travaux d'aménagement d'une cuisine. Le conseil municipal a exprimé son désaccord pour la prise en charges des frais liés à l'aménagement de la cuisine.

Projet de photovoltaïque : Cédric Locardel a rencontré une habitante de la commune travaillant dans le secteur photovoltaïque. Celle-ci a suggéré qu'il pourrait être intéressant d'équiper le hangar de panneaux photovoltaïques. Une étude doit être menée par Cédric Locardel afin d'évaluer la pertinence et la faisabilité de ce projet.

Eglise : Des travaux sont à envisager à l'église à la suite du retrait des lambris contre le mur. Une importante problématique d'humidité doit être traitée avant d'entreprendre les travaux. Une étude est en cours.

Histoire de Bougarber : Un point sur l'affichage de l'histoire de la commune de Bougarber est prévu le 14 mars 2025. Alain Girard se propose de rédiger des articles concernant l'histoire de Bougarber pour les prochains bulletins municipaux.

Journée citoyenne : la journée citoyenne est prévue le 17 mai. Au programme il est prévu des travaux autour du stade pour la préparation des ateliers jeunes de juillet 2025, désherbage cimetière et du terrain de pétanque, nettoyage dans l'église

Aménagement du bois : Alain Girard s'est rendu sur le site accompagné d'une botaniste. Aucune plante protégée n'a été identifiée, mais la présence d'une salamandre protégée a été constatée. L'accessibilité au bois reste difficile pendant une grande partie de l'année.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21h00.

Présents

Corinne HAU
Philippe PASCAU
Gilbert LASSUS-LIRET
Jean-Robert LASCOUMETTES
Mäilys MAUBOULES
Sylvie BOURDALE-DUFAU
Samuel DO CARMO
Franck FOURCADE
Alain GIRARD
Aurélien HARIRECHE
Laurence PALETOU
Sébastien URDOUS

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :